Etablissement

Fiche: L'engagement de la dépense

L'engagement, c'est l'acte ou le fait juridique dont naît à l'encontre d'une personne publique une obligation qui se résoudra par une charge budgétaire (dépense).

L'engagement se traduit par un bon de commande écrit de l'établissement et signé par l'ordonnateur. Ce dernier peut accorder une délégation de signature à l'un de ses adjoints. Cette délégation doit alors être formalisée dans un acte.

ACTIVITE	ECHEANCE	RESPONSABLE	SUPPLEANT
Tâche 1 : La création du fournisseur	Si nécessaire	Gestionnaire	
	Si nécessaire	Gestionnaire	
Tâche 2 : La demande de l'IBAN	Systématique	Gestionnaire	
Tâche 3 : La création du bon de commande	Systématique	Gestionnaire	
Tâche 4 : L'imputation	Systématique	Gestionnaire	
Tâche 5 : La disponibilité des crédits	Systématique	Ordonnateur	
Tâche 6 : La signature de la commande	Si nécessaire	Gestionnaire	
Tâche 7 : L'envoi du bon de commande	Si nécessaire	Gestionnaire	
Tâche 8 : La diffusion aux services concernés	J. Hecessuite	Sestionnanc	

Les outils :

Hors GFC:

- Carnet de bons de commande (en triple exemplaires) numéroté de 1 à 100 utilisé chronologiquement
 - o Bon de commande rédigé (détaillé) et signé par l'ordonnateur
- Le règlement intérieur de la commande publique de l'établissement
- La nomenclature des marchés publics de l'établissement
- L'état prévisionnel de la commande publique
- Les bons de commande issus de presto

Dans GFC:

- Module approvisionnement
 - o Documents des approvisionnements :

Etablissement

- fiches d'approvisionnement et bons de commande
- Références
 - o Le plan comptable
 - o Les codes de gestion

Les points à surveiller avant de faire le bon de commande :

- L'existence ou non d'un marché
 - Un marché existe : le bon de commande exécute le marché (vérifier le bon de commande avec les termes du marché)
 - o Il n'y a aucun marché:
 - Publicité
 - Mise en concurrence
 - Respect du règlement intérieur de la commande publique de l'établissement
- La présence du besoin dans l'état prévisionnel des achats (EPA) et/ou l'état des marchés contrats et conventions (EMCC)
- L'existence d'une délégation du conseil d'administration autorisant le chef d'établissement
- Avec une situation des dépenses engagées :
 - o L'imputation de la commande
 - o L'existence de crédits disponibles

Les points à surveiller après l'émission du bon de commande :

- L'envoi du bon de commande
- La diffusion aux services concernés (pour réceptionner la marchandise)
- Le classement du double du bon de commande dans la chemise « bon de commande en attente»

Les interdictions:

- La commande sans bon de commande
- La signature du bon de commande à la place de l'ordonnateur en absence de toute délégation
- L'absence d'engagement
- L'engagement avec un <u>montant estimé non conforme</u> aux offres résultant de la mise en concurrence : un montant sous-estimé (symbolique) n'est pas possible car il ne permet pas de s'assurer de l'existence des crédits. La dépense doit être évaluée toutes taxes comprises, à sa juste valeur (frais induits compris).
- L'absence d'imputation
- Le dépassement de crédit : en cas d'indisponibilité des crédits, le gestionnaire doit, par écrit, attirer l'attention du chef d'établissement sur l'insuffisance des crédits.